

79B1410

315.082.222 RCS Paris

2002 - 327
RG 2002-25532

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

N° d'ordre

19 AVR. 2002

30771

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la requête présentée par :

la société FD & ASSOCIES

et la société C.F.R.G. "COMPATIBILITE-FISCALITE-REVISION-GESTION"

Nommons

: M

Louis LE GARS MEUR

demeurant

: *34, Rue Yves Toudic 75010 Paris.*

en qualité de commissaire à la fusion.

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint. En cas de contestation, ce budget devra être soumis à notre appréciation.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir obtenu l'avis des intéressés sur ce compte-rendu.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Greffier

A.M. DECOURCELLE

Fait à Paris, le

19.4.2002

Le Président du Tribunal,

G. COSTES

